



POLITIQUE DE LOCATION

**Salle communautaire
10 rue Principale Blue Sea**

**Salle récréative du Lac Long
396 Chemin du Lac Long Blue Sea**

Salle communautaire 10 rue Principale Blue Sea et salle récréative du Lac Long 396 Chemin du Lac Long Blue Sea

Initiales_____

Table des matières

1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE	3
2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	3
3. RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE	3
4. CONDITIONS DE LOCATION	5
4.1 RÉSERVATION DES ESPACES LOCATIFS	5
4.2 HORAIRE DE LOCATION	5
4.3 ANNULATION	
4.4 RÉVOCATION OU SUSPENSION DU CONTRAT DE LOCATION.....	5
4.5 BOISSONS ALCOOLISÉES ET AUTRES SUBSTANCES INTERDITES	5

Salle communautaire 10 rue Principale Blue Sea et salle récréative du Lac Long 396 Chemin du Lac Long Blue Sea

Initiales_____

La municipalité de Blue Sea met des espaces locatifs à la disposition des organisations, des associations, des entreprises, ainsi que des personnes qui désirent y tenir des formations, des cours, des réunions, des rencontres sociales ou des activités spécifiques.

1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

Présenter les critères d'admissibilité à la location, la responsabilité du locataire, les conditions de location, les critères relatifs aux priorités de location et les paramètres tarifaires, ainsi que les directives pour la location de salle.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Toute organisation tant publique que privée, de même que tout individu de 18 ans et plus, peut effectuer une demande de location de salle à condition de s'engager à respecter la politique de location. Toute personne ou toute organisation qui est présumée ne pas respecter l'une ou l'autre des conditions de location énumérées au présent contrat peut voir ce dernier résilié sans délai et sans préjudice; elle ne sera pas admissible à tout autre projet de location. La municipalité offre les salles gratuitement aux organismes reconnus de la municipalité pour leurs activités régulières et ils devront faire leur réservation de salle au début de leur année d'activité.

Pour toute réception suivant les funérailles d'un résident permanent de la municipalité, la salle sera offerte gratuitement selon la disponibilité de la salle.

3. RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

- 3.1 Le locataire doit désigner une personne responsable, laquelle sera chargée d'agir à titre d'intermédiaire tout au long du processus relié à l'utilisation des espaces locatifs, de remplir le formulaire de demande de location et de fournir les coordonnées complètes de l'organisation et/ou de la personne désignée responsable.
- 3.2 Le locataire s'engage à respecter une norme raisonnable concernant le niveau de bruit pendant la durée de l'activité.
- 3.3 Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux. Le locataire doit veiller au respect des règlements qui s'appliquent en vertu de la Loi sur le tabac (réf. :L.R.Q.chapitre T-0.01) dans les bâtiments publics.
- 3.4 Avant de quitter les lieux, le locataire doit remettre le ou les locaux dans leur état initial et selon les indications fournies en annexe à la politique. À défaut par le locataire de remettre le ou les locaux dans un état jugé satisfaisant par le locateur, la procédure suivante s'applique: le locateur informera le locataire des actions à poser concernant l'entretien déficient, procédera à l'entretien et des frais supplémentaire seront facturés. S'il y a lieu, le locateur fera parvenir une facture au locataire pour couvrir l'excédent ou la totalité des dépenses engagées.

Salle communautaire 10 rue Principale Blue Sea et salle récréative du Lac Long 396 Chemin du Lac Long Blue Sea

Initiales_____

- 3.5 Si le locataire utilise les services d'un traiteur ou de tout autre fournisseur de services, il doit s'assurer que tout le matériel fourni par celui-ci soit récupéré le jour même de la tenue de l'activité.
- 3.6 Dans le cas de bris, de détérioration des locaux ou du matériel, et dans le cas de disparition de matériel, la procédure suivante s'applique : le locateur informera le locataire des bris, effectuera les travaux nécessaires et/ou les réparations et la facturation sera acheminée au locataire pour assurer le paiement de l'excédent engagé.
- 3.7 Il est strictement interdit de perforer, de clouer, d'apposer du ruban adhésif ou des punaises sur les murs, les plafonds et les planchers des lieux de location; la gommette peut toutefois être utilisée.
- 3.8 Le locateur se dégage de toute responsabilité concernant le vol des objets ou des équipements fournis par le locataire à l'intérieur des locaux. Le locataire demeure le seul responsable des bris et pertes subies par les participants à son activité.
- 3.9 Il est interdit d'accéder aux espaces autres que ceux loués et décrits dans le contrat de location.
- 3.10 Salle récréative du Lac Long, la station du bar n'étant pas munie d'un grillage de sécurité antivol et que la porte y donnant accès ne peut être verrouillée, le CRLI veillera à tenir un inventaire et faire signer une attestation aux locataires qui seront tenus responsable de tout écart entre l'inventaire avant la location et celui fait suite à la location.
- 3.11 Lorsqu'un service de bar est requis suite à une location ou lors d'activités de la municipalité pour la salle récréative du Lac Long, l'Association récréative du Lac Long aura priorité pour l'exploitation du service de bar. Ainsi, les revenus générés par le service de bar et de cantine seront propriété de l'Association, à moins d'ententes entre les partis, et ce, seulement lors d'activités de levées de fonds spécifiques.
- 3.12 La municipalité a installé, dans le stationnement du Centre récréatif, une station de lavage des embarcations nautiques dans le cadre du règlement 2022-095 relatif au lavage obligatoire des embarcations pour l'accès aux plans d'eau de son territoire. À cet effet, un rayon de virage délimité par la municipalité permet aux usagers de la station de circuler librement, et ce, même lors d'activités de l'Association ou de location de la salle. En aucun temps l'accès à la station de lavage ne devra être bloqué ou impraticable.

Salle communautaire 10 rue Principale Blue Sea et salle récréative du Lac Long 396 Chemin du Lac Long Blue Sea

Initiales_____

4. CONDITIONS DE LOCATION

Le locateur se réserve le droit de refuser un projet de location jugé incompatible ou en conflit avec la mission ou les valeurs de la municipalité.

4.1 RÉSERVATION DES ESPACES LOCATIFS

Réservation : 15 jours ou plus avant l'activité

Le locataire doit acquitter le montant total de la location plus le montant du dépôt pour les clés au moment de récupérer celles-ci et signer l'entente de location.

4.2 HORAIRE DE LOCATION

L'accès aux espaces locatifs s'organise selon l'horaire suivant :

- espace locatif, selon l'entente entre les parties et spécifié au contrat de location. Cependant, selon la loi, il est interdit de servir, consommer ou vendre des boissons alcooliques après 2h du matin.
- l'horaire pour récupérer et rapporter les clefs au bureau municipal (10 rue Principale) est du lundi au vendredi entre 8h00 et 16h00. Le dépôt de 25\$ sera remis au locataire au moment où il rapportera les clés.

4.3 RÉVOCATION OU SUSPENSION DU CONTRAT DE LOCATION

Tout contrat de location peut être suspendu ou révoqué sans préjudice en cas de force majeure, incluant les bris de tuyauterie ou de chauffage.

4.4 BOISSONS ALCOOLISÉES, TABAC ET AUTRES SUBSTANCES INTERDITES

Le locataire doit assurer le respect de la Loi sur le tabac et de toute autre loi applicable. Il est interdit de fumer toute substance légale ou non à l'intérieur de la salle louée. L'obtention d'un permis d'alcool auprès de la RACJ pourrait être obligatoire lors du service ou de la vente d'alcool.

4.5 AUTRES CONDITIONS

- il est possible de fumer à l'extérieur à 10m du bâtiment.
- les flammes nues sont interdites.
- le nombre maximal de personnes admises est de :
 - 10 rue Principale : 100 personnes avec tables et chaises et 145 personnes sans tables et chaises.
 - 396 Lac-Long : 120 personnes avec tables et chaises et 145 personnes sans tables et chaises.
- ne pas servir ou vendre de boissons alcoolisées à des personnes de moins de 18 ans.
- s'assurer que tous les robinets, portes et fenêtres soient bien fermés avant de partir.
- s'assurer que tous les déchets, recyclage et compost soient déposés dans les bacs prévus à cet effet à l'extérieur.

Salle communautaire 10 rue Principale Blue Sea et salle récréative du Lac Long 396 Chemin du Lac Long Blue Sea

Initiales_____